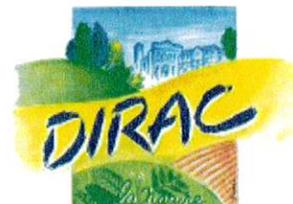


EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20201125-D2020815-DE
Reçu le 26/11/2020

délibération :
D_2020_8_15

L'an deux mille vingt, le mercredi 25 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 17 Novembre 2020

Présents : 16

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame CORBIN Manitraritiana

Votants : 18

**Objet : Défenses des intérêts
de la commune devant le Cour
d'Appel Administrative de
Bordeaux concernant le
dossier Sécheresse 2016**

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Madame PRUDHOMME Cécile a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie

Absent(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur GOUYGOU Dominique

Excusé(s) : Madame PRUDHOMME Cécile

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi SARRAT

Monsieur Dominique GOUYGOU, personne concernée par le sinistre, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23, L.2132-1 et L.2132-2, Considérant que par arrêté en date du 27 septembre 2017, publié au Journal Officiel le 20 octobre 2017 et notifié par le Préfet de la Charente le 23 octobre 2017, l'Etat n'a pas reconnu le caractère de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2016 pour la commune de Dirac

Pour assurer la défense des sinistrés de cette sécheresse, la commune a agi devant le tribunal administratif de Poitiers.

Cette juridiction, le 17 juillet 2020 a annulé l'arrêté. En désaccord avec cette décision l'Etat a relevé appel du jugement du tribunal administratif de Poitiers.

Compte tenu de l'importance de dégâts provoqués par la sécheresse, la commune souhaite se constituer devant la cour d'appel administrative de Bordeaux.

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune et de ses sinistrés dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de se constituer auprès le Cour d'Appel Administrative de Bordeaux pour obtenir le maintien de l'arrêté contesté.

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux ;

DESIGNE le cabinet EXEME ACTION - 70 rue Abbé de l'Épée _ 33000 BORDEAUX pour représenter la commune dans cette instance ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents à intervenir à cet effet.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 25/11/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 26/11/2020

